



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU  
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

**Date de convocation**

**18/06/2024**

**Date d'envoi**

**21/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

**Nombre de membres**

En exercice : 6  
Présents : 6  
Absents : 0  
Pouvoirs : 0  
Votants : 6

**Etaient présents :**

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT, Estelle MARTINS,  
Monsieur Sébastien MARAIS.

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-Michel ARNAUD.

**Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :**

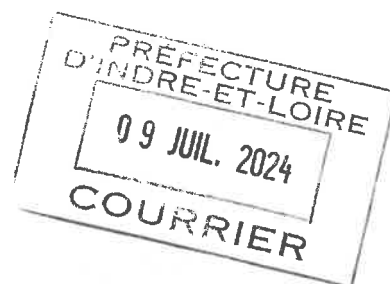
Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

**Assistait également à la réunion sans voix délibérative :**

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



**DEL N° 03-07-2024/01B AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE**

Monsieur le Président informe les membres du Comité, que le Syndicat a reçu après l'envoi de la convocation de la séance de ce soir, un courrier de GROUPAMA, assureur du Syndicat, portant évolution des contrats d'assurances et ce afin de tenir compte des nouveaux risques.

Cela porte sur quatre points essentiels, dont certains ne concernent pas notre structure mais font parties des conditions générales.

Cela concerne :

- Les cyberattaques, avec notamment une étendue et une précision des garanties.
- Les sinistres liés à une catastrophe naturelle et plus particulièrement une amélioration de l'information.
- Les épidémies avec notamment une clarification des conditions de prises en charge des pertes d'exploitation et pertes de revenus.
- L'amélioration du service avec une clarification des modalités de traitement des réclamations.

Toutefois pour la lisibilité du contrat d'assurance, il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1, étant précisé qu'il n'y a aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.

Tel est l'objet de la délibération 1B de ce jour.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** que cette question soit examinée en cette séance, d'autant qu'il n'y aucun aspect budgétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat souscrit auprès de **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN  
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire : 09 JUL. 2024  
Par sa transmission en Préfecture le : .....  
Et sa publication le site internet de la commune le : 09 JUL. 2024

Le Président,

